

C.C.A.S
Centre Communal d'Action Sociale
2 Avenue Léon Blum
Espace Saint Gilles 1er étage
30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
TEL .•04 66 39 65 00
ccas@bagnolssurceze.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Préambule :

En vertu de l'article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles et du décret N^o 2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du service Portage à Domicile du Centre Communal d'action sociale (CCAS) de Bagnols-sur-Ceze.

Article 1 - Conditions d'admission

Le bénéficiaire doit être âgé de plus de 60 ans ou reconnu handicapé.

La demande doit se faire auprès du CCAS, l'admission est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif qui comprend :

- La copie de la pièce d'identité ou du livret de famille,
- La copie de la carte d'invalidité ou de la notification de reconnaissance d'un handicap (si la personne a moins de 60 ans).

L'inscription ne sera pas effective qu'après validation de ce dossier administratif et après signature du contrat individuel de pris en charge.

Article 2 - Fonctionnement

Les repas sont préparés par le groupe ELITE Restauration basé à Nîmes et livrés en camion frigorifique. Les jours de livraison sont à la convenance du bénéficiaire et définis dans le contrat individuel.

Les repas du lundi, mardi et mercredi sont livrés le jour même, les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi les repas de samedi et/ou dimanche sont livrés le vendredi. Les jours fériés seront livrés le jour même ou avec les repas des jours précédents.

La personne s'engage à être présente au moment de la livraison.

L'agent en charge de la livraison n'est pas autorisé à laisser le repas en cas d'absence du bénéficiaire ni à détenir les clés du domicile de celui-ci, à moins que son état de santé ne l'y contraigne, dans ce cas une décharge devra obligatoirement être signée. Pour faciliter la livraison, si le logement le nécessite, la personne s'engage à fournir un badge ou une clé de la porte d'entrée de l'immeuble.

Article 3 - Prescriptions sanitaires

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'un système de maîtrise des risques pour assurer la sécurité alimentaire conformément aux prescriptions réglementaires « code rural et textes d'application arrêté du 29 septembre 1997 » « code de la consommation et texte d'application arrêté du 28 mai 1997 »,

Les repas seront livrés à domicile sous réserve du respect par les deux parties (fabricant, consommateur) dans les conditions suivantes :

ELITE	BÉNÉFICIAIRE
Prépare les repas en liaison froide avec des D.L.C. (date limite de consommation) de 3jours.	Réceptionne les repas et les dispose dans le réfrigérateur dès la livraison pour ne pas rompre la chaine du froid.
Livre les repas entre 7h00 et 12h00 du lundi au vendredi.	Veille à vérifier le bon fonctionnement de la température de son réfrigérateur.
Le plat réfrigéré est livré à une température comprise entre 00 et +30 .	Consomme les repas en respectant les D.L.C. (date limite de consommation) figurant sur les produits.
Conserve le repas témoin 5 jours après consommation pour des potentielles analyses bactériologiques.	Jette les préparations dont les D.L.C. (Date limite de consommation) sont dépassées, ne congèle pas les produits

Article 4 - Composition du repas

Le plateau repas se compose de :

- **une demi baguette** .
- **un potage**
- **une entrée**
- **un plat principal**
- **un fromage ou un laitage**
- **un dessert ou un fruit**

Ces menus sont arrêtés par ELITE qui veille aux règles d'équilibre alimentaire.

Article 5 - Absences et modifications du contrat

Le bénéficiaire ou son référent s'engage à signaler toute absence 72 heures à l'avance auprès du CCAS. A défaut, et sauf cas de force majeure le repas sera facturé.

Le lundi avant 16h annulation/reprise du repas de jeudi et/ou vendredi

Le mardi avant 16h annulation/reprise du repas de samedi

Le mercredi avant 16h annulation/reprise du repas de dimanche

Le jeudi avant 16h annulation/reprise du repas de lundi

Le vendredi avant 16h annulation/reprise du repas du mardi et/ou mercredi

En cas de porte close ou en l'absence de réponse de la part du bénéficiaire lors de la livraison, le CCAS mettra en oeuvre les moyens adaptés qu'il jugera nécessaire (famille, voisinage, référent, service de secours). Il ne pourra être tenu responsable des conséquences relatives à cette intervention.

Article 6 - Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil d'administration du CCAS. Ils font l'objet d'une révision chaque année.

En fonction des ressources et de sa situation, le bénéficiaire peut bénéficier d'une prise en charge par les services du Conseil départemental (APA ou aide sociale).

Au terme de chaque mois, le bénéficiaire ou son référent recevra la facture des repas. Le règlement s'effectue en numéraire ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public auprès du CCAS ou de l'agent chargé de la livraison.

En cas de difficultés de paiement, prévenir le CCAS. **Tout impayé de plus de 2 mois consécutifs, entraînera la suspension automatique de la livraison.**

Une lettre de rappel sera systématiquement envoyée dès le premier mois de retard.

Article 7 - Résiliation

Le bénéficiaire ou son référent peut dénoncer directement auprès du CCAS par téléphone le présent contrat en respectant un préavis de 72 heures.

Article 8 - En cas de litige

En cas de litige avec le service, toute réclamation devra être adressée par écrit à l'attention du Président du CCAS.

Article 9 - Modification du règlement de fonctionnement

La présente version du règlement de Fonctionnement a été adoptée par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, par délibération, en date du 30 juin 2022.

Le présent règlement pourra faire l'objet d'une révision à tout moment par délibération du Conseil d'administration.

Article 10 - Diffusion du présent document

Ce document est remis au moment de la signature du contrat individuel au bénéficiaire ou à son référent.

Il est également affiché dans les locaux du service.

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Le Maire - Président du CCAS
Jean-Yves CHAPELET

Le bénéficiaire ou son référent
« Bon pour accord »

